

avances sonnantes !

Mais ce n'est pas tout ! La dette va bien au delà et nous rappelle au bon souvenir de Guillaume Charrier, l'abbé de Quimperlé qui, bien qu'il soit le parrain de Guillaume, le fils aîné de Georges Antoine, a fait du prieur de la Salle son héritier universel. Une clause supplémentaire et non des moindres précise que le seigneur de la Roche doit tenir quitte son oncle le prieur des montants préalablement promis par testament par l'abbé de Quimperlé à Guillaume<sup>1</sup> son filleul sans que son légataire universel n'ait à délier sa bourse ! En somme, le remboursement des dettes de Georges Antoine viennent rogner de manière substantielle l'héritage de son fils !

Pas plus que le montant des sommes en question, l'ambiance lourde qui pèse au prieuré ne transpire de l'encre des notaires. Quoi qu'il en soit, après cet accord, le différent entre les deux hommes est soldé. Les comptes sont apurés certes, mais pour partie seulement en ce qui concerne Georges Antoine car le même jour on retrouve le même aréopage, excepté le prieur, chez Perrachon, le notaire de Juliéna. L'état des finances de notre héros est décidément beaucoup plus préoccupant qu'il n'y paraît. Sur les trois mille livres qu'il a réglé comptant à son oncle, mille proviennent d'un prêt qu'il a contracté à l'instant auprès de Charles-Vincent du Lien remboursable dans quatre ans, échelonnant ainsi sa dette d'autant !

Difficile d'estimer la valeur de la rente viagère du Fief, mais on peut considérer que ce revenu fera cruellement défaut à Georges Antoine et ceci tant que vivra l'oncle-tuteur !

Est-il opportun d'imaginer que dans les années 1717 - 1720, Georges Antoine n'ait pas résisté à l'appât du gain facile, en investissant de manière inconsidérée son bon argent métallique contre le papier monnaie édité par la Compagnie des Indes et qu'il n'aura pas su, malgré son expérience, évaluer les risques d'une telle aventure ? Le notaire est muet sur le sujet mais si notre héros après être entré dans ce jeu, n'a pas, comme c'est à craindre, revendu ses actions avant la banqueroute du système Law, il aura perdu l'ensemble de sa mise devenant ainsi une proie facile pour ses créanciers !

Robert BRIDET

---

1 Le fils aîné de Georges Antoine